



PHARMACIE DE CLARENS

depuis 1874 since

Contrat de fabrication en sous-traitance

Entre le mandataire : Pharmacie de Clarens SA
Avenue Alexandre Vinet 15
1815 Clarens

Et le mandant :

.....

.....

1. La pharmacie de Clarens SA effectue de manière occasionnelle des préparations pharmaceutiques pour le mandant, lorsque celui-ci ne dispose pas des produits ou de l'équipement nécessaire pour les exécuter.
 - La pharmacie de Clarens SA est en possession d'une autorisation de fabrication délivrée par le Service de la Santé Publique du Canton de Vaud. Elle exécute les préparations magistrales ou officinales sous le contrôle du pharmacien responsable, selon les « Règles des Bonnes Pratiques de Fabrication des médicaments en petite quantités » édictées par Swissmedic. La pharmacie de Clarens SA est responsable du contrôle de qualité des matières premières, de la fabrication, des produits intermédiaires, des produits finis et des matériels de conditionnement, ainsi que de leur libération. Elle conserve les protocoles et, le cas échéant en cas de fabrication par lots, les échantillons de référence.
 - Le mandant, quant à lui, est responsable de la commande, du contrôle de l'adéquation du produit reçu à celui commandé (au niveau de l'étiquette sur la préparation) et de la dispensation officinale (comprenant entre autres la posologie, le mode d'application, les contre-indications ainsi que les interactions).
 - Les commandes de préparations sont effectuées par fax ou courriel à l'aide du formulaire de commande qui peut être imprimé depuis de site www.aromaclar.ch et faxé ou complété en ligne et envoyé par courriel. Dans un second temps la pharmacie de Clarens SA retourne le document par fax ou courriel avec l'indication du délai de préparation.

2. La pharmacie de Clarens SA ne garantit pas la qualité des produits finis qui seraient reconditionnés par le mandant et ne pourra être tenue responsable d'aucune manière que ce soit en cas de réétiquetage du produit fini.
3. La pharmacie de Clarens SA ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de dommage lors de la livraison par les grossistes ou par la poste.
4. Ce présent contrat est conclu pour une année et se renouvelle tacitement, sauf dénonciation, par lettre signature, par l'une ou l'autre des parties.
5. Tous les autres points non spécifiés dans le présent contrat sont régis par le CO Suisse.
6. Le for juridique est Montreux.

Ainsi fait en deux exemplaires,

Le mandant

Entreprise

.....

Médecin / Pharmacien(ne) responsable

.....

Timbre et signature

.....

Lieu et date

....., le

Le mandataire

Pharmacie de Clarens SA

Dr. Rémy Piquerez, Pharmacien responsable

.....
Lieu et date

Clarens, le